

Que deviennent les cadeaux en cas de divorce ?

Fiche pratique publié le **24/09/2020**, vu **642 fois**, Auteur : [Cabinet Gueguen Carroll](#)

Lors d'un mariage, on s'échange des présents. L'un des plus importants en général c'est notamment la bague de fiançailles qui peut avoir une certaine valeur pécuniaire ou sentimentale.

Lors d'un mariage, on s'échange **des présents**. L'un des plus importants en général c'est notamment la **bague de fiançailles** qui peut avoir une certaine **valeur pécuniaire** ou sentimentale. Les époux peuvent également recevoir des **cadeaux de tiers**.

Le divorce entraîne-t-il nécessairement le retour des cadeaux offert lors du mariage ?

Le présent d'usage

En principe, « donner c'est donner ». C'est le cas pour un **présent d'usage**, c'est-à-dire un cadeau offert à l'occasion d'un évènement, ou lorsque c'est un présent de petite valeur. Ce peut être un meuble, un véhicule, un bibelot...

Un présent d'usage ne fait pas partie de **la communauté**, il appartient en propre à celui qui le reçoit et il est définitivement acquis. Ainsi, **l'époux** à l'origine du cadeau ne pourra pas le récupérer.

On évalue la valeur du cadeau au jour où il a été offert, peut importe qu'il ait pris de la valeur au moment **du divorce**.

Néanmoins, pour **récupérer un cadeau**, un époux peut arguer de la valeur affective du bien donné. C'est le cas d'une **bague de fiançailles** ayant appartenu aux grands-parents de l'époux l'ayant offert. Ce dernier devra prouver cet **attachement familial** afin que le présent ne soit plus considéré comme un **présent d'usage** mais comme **une donation** faite à usage de prêt pendant le mariage.

La restitution doit être demandée dès le début de la **procédure de divorce**, c'est-à-dire impérativement avant le **prononcé du divorce**.

Toutefois, la restitution n'est pas systématique.

Les cadeaux reçus par des tiers

Les cadeaux ou donations reçus par des tiers n'ont pas à être inclus dans le **cadre du divorce**. En effet, il est prévu par le **Code civil** que sont des **biens propres** par nature les biens qui ont un

caractère personnel. Ces donations sont donc irrévocables.